

ARRETE N° 102/23
portant délégation de fonction et de signature
à M. Christian FROMONT, 5^{ème} vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de Monsieur Christian FROMONT, 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 042/20 en date du 19 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian FROMONT, 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Christian FROMONT, 5^{ème} Vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à la Voirie et aux Réseaux en lien avec le 2^{ème} Vice-Président.
- Animer le Groupe de travail Voirie-Réseaux.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.
- Signer les convocations du groupe de travail, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés à la Voirie et aux Réseaux et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : M. Christian FROMONT, 5^{ème} Vice-Président, reçoit délégation pour la signature des arrêtés de Voirie.

Article 3 : L'arrêté n° 042/20 en date du 19 juin 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 27 janvier 2023

Le Président
Renaud PFEFFER



Publié le 30/01/2023
Notifié le 30/01/2023
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023 .

